

Critères de sélection des voyages de compétition

Critères de sélection

2023-24



Table des matières

1. Renseignements généraux et objectifs	3
2. Critères d'admissibilité	4
3. Directives de sélection	5
4. Critères de sélection de la coupe du monde (CM)	7
5. Championnats du monde de ski JR/U23 2024 - 5-11 février 2024	11
6. Tournée B U20 aux États-Unis 30 mars au 6 avril 2024	14
7. ANNEXE A - Définitions	15
8. ANNEXE B – Système de points de Coupe du monde	16
9. ANNEXE C – Normes de performance Canadian Tire	17

1. Renseignements généraux et objectifs

- 1.1 Afin d'optimiser la performance du Canada et son potentiel de médailles aux championnats majeurs (championnats du monde de ski et Jeux olympiques d'hiver), nous choisirons les athlètes canadiens les plus compétitifs aux compétitions appropriées pour atteindre nos objectifs. Les normes de performance pour les voyages de compétition sont basées sur les données de notre Profil de médaille d'or et des normes de performances Canadian Tire (annexe C).
- 1.2 Le présent document indique les critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes des équipes internationales.
- 1.3 Le processus de rédaction de ces critères de sélection est guidé par la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.4 Le pouvoir de décision finale revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada ou à son (sa) représentant(e).
- 1.5 Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada. Vu les délais serrés, la limite pour déposer un appel est 24 h après la publication de l'avis d'équipe sur le site web de Nordiq Canada.
- 1.6 Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent.
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission.
 - d. Circonstances ou situations (p. ex., pandémie, désastre naturel, guerre, etc.) incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.
- 1.7 Cette politique n'oblige pas Nordiq Canada à sélectionner le nombre maximal d'athlètes pour combler les quotas alloués.

- 1.8 L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Veuillez contacter le (la) DHP pour toute clarification concernant le contenu de ce document.

2. Critères d'admissibilité

- 2.1 Les athlètes doivent être membres en règle¹ de Nordiq Canada et détenir un passeport canadien, une licence de course de Nordiq Canada et une licence canadienne valide de la FIS.
- 2.2 Les athlètes ne seront pas officiellement sélectionnés pour une équipe tant que les exigences d'admissibilité n'auront pas été vérifiées par Nordiq Canada. Les athlètes sélectionnés pour une équipe seront avisés par Nordiq Canada. L'équipe officielle sera annoncée par Nordiq Canada lorsque toutes les vérifications auront eu lieu.
- 2.3 Les athlètes doivent satisfaire aux exigences de la FIS et aux normes de base de toutes les compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés. Les exigences d'inscription à la Coupe du monde se trouvent sur le [site web de la FIS](#) (*Rules for the FIS Cross-Country World Cup* [règlements pour la Coupe du monde de ski de fond de la FIS] article 2.1).
- 2.4 Les athlètes sélectionnés et présélectionnés doivent satisfaire aux conditions suivantes et les accepter pour être admissibles à participer aux compétitions :
- a. Être en bonne santé et être complètement remis de toute blessure ou maladie au moins 48 heures avant le départ prévu, le tout confirmé par un médecin.
 - b. Pour assurer un état de santé optimal et la sécurité des athlètes, tous les athlètes doivent subir un examen médical effectué par leur médecin de famille dans les 4 mois précédents le départ. Les athlètes qui ne font pas un suivi formel du PMO avec l'ÉSI de Nordiq Canada doivent télécharger ce formulaire et le faire remplir par leur médecin [Évaluation physique avant participation](#).
 - i. Nordiq Canada s'engage à soutenir la santé de tous les athlètes qui représentent le Canada lors de compétitions internationales. L'objectif est de s'assurer que les athlètes accordent la priorité à leur santé physique et qu'ils font l'objet d'un suivi, au minimum, sur une base annuelle.
 - ii. Le formulaire d'autorisation d'évaluation préparatoire est destiné à être rempli par un athlète et son médecin lors du bilan de santé annuel de base de l'athlète.
 - iii. Il ne s'agit pas d'un obstacle à la compétition, mais plutôt d'une occasion pour l'équipe de soutien intégré (ÉSI) de l'équipe nationale et le personnel de Nordiq Canada d'obtenir de l'information pour mieux soutenir l'athlète lors d'une compétition internationale.
 - iv. Les athlètes qui tentent de se qualifier pour des voyages de compétition internationale peuvent soumettre ce formulaire à tout moment au (à la) DHP.
 - v. Les athlètes qui se qualifient pour des voyages de compétition

¹ Voir les règlements généraux de Nordiq Canada pour connaître la définition d'un membre en règle.

internationale seront contactés par le responsable de l'ÉSI/physiologue et le responsable paramédical de Nordiq Canada pour faire le suivi de l'information contenue dans ce formulaire afin que le personnel de Nordiq Canada et le personnel paramédical puissent mieux soutenir l'athlète lors de la tournée.

vi. Si un athlète n'est pas en mesure de faire remplir le formulaire, l'ÉSI de Nordiq Canada travaillera avec l'athlète pour s'assurer qu'un examen de santé adéquat est effectué avant le voyage.

- c. Les protocoles de santé, incluant le dépistage, tel que décrits dans le protocole COVID de Nordiq Canada ou lorsque demandé par les autorités sanitaires du gouvernement.
- d. Être en état de performer en compétition tel que démontré pendant la saison d'entraînement et de compétition. Cette évaluation sera effectuée par les entraîneurs de l'ÉNS et le (la) DHP.

2.5 Retrait de la compétition (pour des raisons de santé, force majeure) :

- a. **Les athlètes qui commencent une compétition sont considérés en santé et capables de participer, leurs résultats sont donc valides pour toute sélection applicable.**
- b. Si l'athlète ne commence pas la compétition, il est possible de soumettre une demande d'exemption écrite pour expliquer le raisonnement derrière le refus de participer. Le raisonnement doit être soumis au (à la) DHP dans l'heure précédant ou suivant la course.
- c. Des documents médicaux confirmant le diagnostic et signés par un médecin doivent être soumis dans les 48 heures du début de l'épreuve de sélection.
- d. Nordiq Canada se réserve le droit de faire évaluer toutes les soumissions par le (la) médecin de l'ÉNS ou tout autre médecin autorisé.
- e. L'approbation du retrait de la compétition sera décidée par le (la) DHP.
- f. L'approbation sera évaluée et basée sur les données objectives de comparaison les plus récentes et le succès avéré sur la scène internationale de la saison en compétition en cours et de la saison précédente appuyant le fait que l'athlète aurait pu se qualifier s'il (elle) avait été en état de participer.
- g. Les demandes de retrait de compétition approuvées seront classées parmi les nominations subjectives. S'il n'y a pas de nomination subjective, elles seront classées par rapport au dernier athlète qualifié de manière objective selon les données comparatives les plus récentes.
- h. Une demande ou l'approbation d'un retrait de la compétition ne garantit pas une qualification pour une compétition.

3. Directives de sélection

3.1 Seules les compétitions indiquées dans ce document sont considérées pour les classements et normes de sélection.

- 3.2 Les compétitions de la saison 2023-2024 qui peuvent être considérées sont :
- a. Coupe du monde
 - b. Championnats du monde de ski de fond JR/U23
 - c. Épreuves COC
 - d. Série Nordiq Canada Sprint
 - e. Épreuves internationales FIS
 - f. Épreuves NCAA
 - g. Épreuves nationales FIS de niveau 1
- 3.3 Les épreuves de sélection internationales doivent refléter une profondeur de bassin (voir les définitions, section 7.6) compétitive évaluée selon les critères suivants : nombre de pays présents et nombre d'athlètes du groupe rouge et préclassés qui participent à la compétition.
- 3.4 À moins d'indication contraire dans les critères de sélection spécifiques à une compétition, en cas d'égalité après l'application des critères de sélection, l'égalité sera brisée par le nombre de classements en 1^{re} place, puis le nombre de classements en 2^e place, etc. lors des compétitions de sélection. Si l'égalité persiste, le 2^e, 3^e, etc. meilleur résultat sera utilisé jusqu'au bris d'égalité.
- 3.5 Le (la) DHP se réserve le droit de choisir ou de modifier la taille de l'équipe, dans les limites du budget opérationnel, afin d'assurer la santé et la compétitivité de l'équipe.
- 3.6 Les athlètes ne seront pas éligibles pour une compétition à moins d'être en santé et prêts à performer au moment du départ de l'équipe (voir l'article 2.4).
- 3.7 Si un(e) athlète qualifié(e) est inadmissible ou incapable de participer, le (la) DHP peut choisir le (la) prochain(e) athlète qualifié(e) pour la compétition concernée.
- 3.8 Le (la) DHP, en consultation avec le comité de haute performance et le personnel de haute performance (ÉSI, entraîneurs de l'ÉNS), a le droit de sélectionner subjectivement un(e) athlète conformément au point 4.3.f des critères de l'équipe nationale de ski 2023-24. En outre, les athlètes peuvent être ajoutés subjectivement selon les données du PMO, le PPI de l'athlète et des performances appuyées par la sélection qui favorisent le développement de l'athlète, la contribution aux stratégies de relais et de vitesse de Nordiq Canada (insérer des liens ici) et la performance générale de l'équipe.

Les performances sont évaluées, entre autres, selon :

- a. les normes de performance Canadian Tire (annexe C)
 - b. les points FIS
 - c. le temps derrière le meneur
 - d. la profondeur du bassin
- 3.9 Sous réserve des places de quota, les athlètes admissibles sont sélectionnés en ordre de priorité selon les critères de sélection de la compétition jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.

- 3.10 Tous les résultats de course dont il est question dans les présents critères de sélection sont de la saison 2023-24, à moins d'indication contraire.
- 3.11 Tous les résultats d'épreuves de qualification dont il est question sont des résultats de courses individuelles (voir les définitions), à moins d'indication contraire.

4. Critères de sélection de la coupe du monde (CM)

- 4.1 Les athlètes doivent avoir les points FIS nécessaires pour prendre le départ lors des épreuves de coupe du monde 2023-24. Voir le point 2.3.
- 4.2 La taille de l'équipe comprend les meneurs du COC.
- 4.3 Les frais de compétition sont une estimation et sont sujets à changement. Les frais de compétition, à moins d'indication contraire dans les critères de voyage de compétition, comprennent les billets d'avion, le transport terrestre (excluant le transport vers l'aéroport d'origine), les repas et l'hébergement, les assurances et les services de course. Les athlètes sont admissibles à un remboursement des frais de compétition basé sur la performance selon les conditions et résultats suivants :
 - a. Le pourcentage suivant des frais de compétition² sera remboursé aux athlètes qui atteignent les normes de performance suivantes lors d'épreuves individuelles en coupe du monde, aux championnats du monde ou aux championnats du monde juniors/U23.
 - i. Résultat dans le top 20 = remboursement de 50 % des frais de la compétition
 - ii. Résultat dans le top 12 = remboursement de 75 % des frais de la compétition
 - iii. Résultat dans le top 6 = remboursement de 100 % des frais de la compétition
 - b. Le pourcentage suivant des frais de compétition sera remboursé aux athlètes qui atteignent les normes de performance suivantes lors d'épreuves d'équipe en coupe du monde, aux championnats du monde ou aux championnats du monde juniors/U23.
 - i. Résultat dans le top 8 = remboursement de 50 % des frais de la compétition
 - ii. Résultat dans le top 5 = remboursement de 100 % des frais de la compétition
 - c. Seuls les résultats officiels et finaux comptent; les qualifications de sprint et les « temps du jour » ne seront pas considérés.
 - d. Les remboursements ne sont pas cumulatifs dans un même voyage : un seul remboursement s'applique par compétition. Si plus d'une norme de performance est atteinte, le pourcentage de remboursement le plus élevé sera appliqué.

² Le remboursement des frais de compétition comprend seulement les frais facturés par Nordiq Canada. Les dépenses de l'athlète en dehors de ces frais ne sont pas comprises, ainsi que celles en dehors des dates de début et de fin de la compétition.

- e. Le remboursement est transféré au prochain voyage de compétition. Par exemple, une performance réalisée en P1 donne droit à un remboursement appliqué en P1 et P2. Si Nordiq Canada ou l'athlète décide de ne pas participer à la période suivante, le remboursement sera reporté jusqu'à la prochaine période de compétition de l'athlète. Le remboursement pour une performance réalisée dans la dernière période de la saison sera transféré à la saison suivante et sera appliqué au prochain voyage de compétition de l'athlète.
- f. Le remboursement des frais de compétition basé sur la performance est seulement admissible pour le même niveau de compétition que celui lors de laquelle il a été obtenu, tel qu'illustré ci-dessous. Par exemple, un résultat en 18^e place aux mondiaux juniors/U23 2023 sera appliqué pour les épreuves des mondiaux juniors/U23 2023 et 2024 seulement, et non en Coupe du monde.
 - i. Niveau 1 : Coupe du monde, Championnat du monde de ski, Jeux olympiques d'hiver
 - ii. Niveau 2 : Championnats du monde junior/U23

4.4 COUPE DU MONDE PÉRIODE 1 (15 novembre – 19 décembre 2023)

Compétitions : Gallivare (FIS), Ruka, Gallivare, Östersund, Trondheim

Taille de l'équipe : 7 athlètes

Frais de compétition : 7500 \$; meneur du COC 1500 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Meneurs du COC
- b. Athlètes qui satisfont aux critères objectifs 5.7.1.a-c des critères de l'ÉNS 2023-24
- c. Top 12 dans une épreuve individuelle en CM 2022-23 ou aux ChM
- d. 2 tops 20 dans une épreuve individuelle en CM 2022-23 ou aux ChM
- e. Discretion DHP, conformément à 3.8

JUSTIFICATION

- La Coupe du monde en P1 est pour les athlètes qui ont prouvé leur capacité à atteindre le top 20, qui est un résultat pertinent pour les performances actuelles du programme de l'ÉNS.

4.5 COUPE DU MONDE PÉRIODE 2 (21 décembre – 8 janvier 2024)

Compétitions : Tour de Ski

Taille de l'équipe : jusqu'à 6 athlètes

Frais de compétition : 4600 \$; meneur du COC 1500 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Groupe Rouge FIS en sprint ou distance à la fin de la P1
- b. Meneurs du COC après la P1
- c. Top 12 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24 P1
- d. Top 20 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24 P1

- e. Top 8 **ET** première moitié du classement dans une épreuve d'équipe CM 2023-24
- f. Discrétion DHP, conformément à 3.8

JUSTIFICATION

- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui ont démontré la capacité à réaliser une performance dans le top 20 ou à contribuer à la stratégie de relais de Nordiq Canada.

4.6 COUPE DU MONDE PÉRIODE 3 (10-29 janvier 2024)

Compétitions : Oberhof, Goms

Taille de l'équipe : jusqu'à 13 athlètes

Frais de compétition : 4850 \$; meneur du COC 1300 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- a. Statut Groupe Rouge FIS en sprint ou distance à la fin de la P2
- b. Meneurs du COC après la P2
- c. Top 12 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24
- d. 2 tops 20 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24
- e. Top 8 **ET** première moitié du classement dans une épreuve d'équipe en CM 2023-24
- f. Discrétion DHP, conformément à 3.8
- g. Super Tour et Coupe Nordiq, Anchorage, Alaska, É.-U., 9-10 et 16-17 décembre 2023
 - i. Meneur du COC après la P1
 - ii. Meneur de sprint de Nordiq Canada après la P1
 - iii. Les athlètes additionnels seront sélectionnés à la discrétion du (de la) DHP, conformément à 3.8, pour atteindre les objectifs du voyage indiqués dans la justification du voyage.

JUSTIFICATION

- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui ont démontré la capacité à réaliser une performance dans le top 20.
- Offrir aux athlètes une opportunité de qualification nationale aux compétitions de coupe du monde.
- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme des stratégies de sprint et de relais de Nordiq Canada pour les JOH 2026 et 2030.

4.7 COUPE DU MONDE PÉRIODE 4 (6-19 février 2024)

Compétitions CM P4 : Canmore, Minneapolis

Taille de l'équipe : Jusqu'à 12 athlètes par genre par épreuve, exigence minimale de 2 athlètes U23

Frais de compétition : les frais de compétition pour cette période seront indiqués et expliqués dans un document informatif sur ce voyage qui sera publié le 31^{er} octobre 2023.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Groupe international

- a. Groupe Rouge FIS en sprint ou distance à la fin de la P3
- b. Meneurs du COC à la fin de la P3
- c. Athlètes sélectionnés pour la P3 conformément à 4.6
- d. Discrétion DHP, conformément à 3.8

2. Groupe national

Essais désignés : Épreuves de sélection Nordiq Canada – Mont-Sainte-Anne, QC

Dates : 4-7 janvier 2024

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ESSAIS

Deux (2) classements d'épreuves de sélection, un (1) sprint et un (1) de distance, seront créés par genre selon les classements des épreuves suivantes tel qu'indiqué ci-dessous selon le système de pointage de la Coupe du monde (voir l'annexe B). Les athlètes ayant satisfait au critère de sélection 4.7.1 et les athlètes internationaux seront retirés de la liste de classement.

Classements de sprint

Qualification de sprint libre

Finale de sprint libre

Classements de distance

10 km classique

20 km libre départ groupé

- e. L'athlète le mieux classé de chaque liste de classement.
- f. Discrétion DHP, conformément à 3.8
- g. Les places additionnelles seront offertes aux athlètes suivants sur le classement. Le processus se répète jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Les athlètes doivent satisfaire aux exigences d'inscription de la FIS de 120 points FIS de distance ou de sprint pour être sélectionnés. Les athlètes qui ne satisfont pas aux exigences minimales ne seront pas retirés du classement. La date limite pour atteindre la norme de points FIS requise est le 19 janvier 2024 à 19 h EST. Les nominations officielles de la P4 seront faites .

JUSTIFICATION

- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui ont démontré la capacité à réaliser une performance dans le top 20 en coupe du monde.
- Offrir aux athlètes une opportunité de qualification nationale aux compétitions de coupe du monde.

4.8 COUPE DU MONDE PÉRIODE 5 (19 février au 18 mars 2024)

Compétitions CM P5 : Lahti, Oslo, Drammen, Falun

Taille de l'équipe : jusqu'à 8 athlètes

Frais de compétition : 6150 \$; COC 1500 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Groupe Rouge FIS en sprint ou distance à la fin de la P4
- b. Meneurs du COC à la fin de la P4
- c. Top 12 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24
- d. 2 tops 20 dans une épreuve individuelle en CM 2023-24
- e. Discretion DHP, conformément à 3.8

JUSTIFICATION

- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui ont démontré la capacité à réaliser une performance dans le top 20.
- Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme des stratégies de sprint et de relais de Nordiq Canada pour les JOH 2026 et 2030.

5. Championnats du monde de ski JR/U23 2024 - 5-11 février 2024

Endroit : Planica, Slovénie

Taille de l'équipe : 20 athlètes

Frais de compétition : 4000 \$; athlètes P3 2000 \$

Un document contenant les informations sur ce voyage sera publié d'ici le 31^{er} octobre 2023.

- 5.1 La personne en autorité lors du stage d'entraînement et lors des championnats est l'entraîneur-chef de l'équipe ou son remplaçant désigné.
- 5.2 Taille de l'équipe
 - a. La taille maximale de l'équipe est de 20 athlètes pour l'ensemble du voyage.
 - b. Minimum de 4 athlètes par genre et par catégorie.
 - c. Un maximum de 4 athlètes par genre et par catégorie peut être nommé à partir du classement de sprint.
 - d. Chaque athlète est garanti de participer à au moins une (1) course aux championnats du monde. Le quota de la FIS est un maximum de 4 inscriptions par genre pour chacune des courses.
 - e. Les athlètes admissibles pour les ChMJR doivent être nés entre 2004 et 2008, conformément aux règlements de la FIS.
- 5.3 Sous réserve des places de quota, les athlètes admissibles sont sélectionnés en ordre de priorité selon ce qui est indiqué dans les critères de sélection. REMARQUE : Les demandes de retrait de compétition seront classées conformément à la section 2.5.

5.4 CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Les athlètes U23 sélectionnés pour la CM P3 conformément à 4.6 seront automatiquement sélectionnés.
- b. **Essais désignés : Épreuves de sélection Nordiq Canada – Mont-Sainte-Anne, QC
Dates : 4-7 janvier 2024**

Deux (2) classements d'épreuves de sélection, un (1) sprint et un (1) de distance, seront créés par genre pour chacun des groupes d'âge selon les classements des épreuves suivantes tel qu'indiqué ci-dessous.

Classements de sprint

Qualification sprint libre

Finale sprint libre

Classements de distance

10 km départ par intervalle

20 km départ groupé

5.5 PROCESSUS DE SÉLECTION LORS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

ÉTAPE 1 : Les gagnants des épreuves suivantes seront sélectionnés. Si un athlète remporte plus d'une épreuve, la sélection n'aura PAS lieu selon un déroulement (p. ex., l'athlète en 2^e place ne sera PAS sélectionné selon cette priorité).

Femmes juniors

Qualification sprint

Finale sprint

Le classement final proviendra des résultats des séries de la catégorie ouverte, suivis des résultats des séries U20.

10 KM

20 KM

Hommes juniors

Qualification sprint

Finale sprint

Le classement final proviendra des résultats des séries de la catégorie ouverte, suivis des résultats des séries U20.

10 KM

20 KM

U23 féminin

Qualification sprint

Finale sprint

10 KM

20 KM

Hommes U23

Qualification sprint

Finale sprint

10 KM

20 KM

ÉTAPE 2 : Suite à l'étape 1, des athlètes seront sélectionnés pour combler le minimum de 4 athlètes par genre par groupe d'âge selon la logique suivante :

- Il n'y a aucune priorité de sélection entre les catégories de sprint et de distance. Il n'y a aucune priorité de sélection entre les épreuves de 10 km et 20 km.
- La sélection entre les épreuves de sprint et de distance sera basée sur le point 3.7. Les performances sont évaluées, entre autres, pour assurer le meilleur potentiel de performance lors des championnats :
 - les normes de performance Canadian Tire (annexe C)
 - les points FIS
 - le temps derrière le meneur
 - la profondeur du bassin
- Exemple : une athlète féminine JR en 4^e place dans une épreuve de distance pourrait être sélectionnée avant une athlète JR en 3^e place dans une épreuve de sprint si l'athlète de distance a réalisé une meilleure performance selon son temps derrière la meneuse, la profondeur du bassin, le suivi des normes de performance et si elle est mieux positionnée pour offrir une meilleure performance à son épreuve lors des championnats.

ÉTAPE 3 : La sélection sera ensuite à la discrétion du (de la) DHP au point 3.8 en tenant compte des limitations pour raison de santé, conformément à 2.5.

ÉTAPE 4 : Lorsque le minimum de quatre (4) athlètes par genre et par groupe d'âge est sélectionné et la discrétion du (de la) DHP appliquée, il n'y aura aucune priorité de sélection entre les groupes d'âge et les genres pour combler les places restantes jusqu'à l'atteinte de la taille maximale de l'équipe, soit 20 athlètes.

- La sélection entre les épreuves de sprint et de distance sera basée sur le point 3.7. Les performances sont évaluées, entre autres, pour assurer le meilleur potentiel de performance lors des championnats :
 - les normes de performance Canadian Tire (annexe C)
 - les points FIS
 - le temps derrière le meneur
 - la profondeur du bassin
- Exemple : une femme U23 en 6^e place pourrait être sélectionnée avant un homme U23 en 5^e place si la prochaine athlète U23 admissible à la sélection a réalisé une meilleure performance selon son temps derrière la meneuse, la profondeur du bassin, le suivi des normes de performance et si elle est mieux positionnée pour offrir une meilleure performance à son épreuve lors des championnats.

6. Tournée B U20 aux États-Unis 30 mars au 6 avril 2024

Endroit : Jackson Hole 30 mars au 1^{er} avril, Sun Valley 4 au 6 avril

Taille de l'équipe : 12 athlètes

Coût : À confirmer

6.1 La personne en autorité lors de ce voyage est le chef d'équipe ou son remplaçant désigné.

6.2 Taille de l'équipe :

- a. La taille maximale de l'équipe est de 12 athlètes pour l'ensemble du voyage en comptant 3 athlètes par genre et par catégorie.
- b. Les athlètes admissibles pour la tournée doivent être nés entre 2004 et 2007.

6.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Épreuves de sélection :

- **Épreuves de sélection Nordiq Canada – Mont-Sainte-Anne, QC 4-7 janvier 2024**
- **Championnats canadiens de ski de Nordiq Canada – Nakkertok, QC, 9-16 mars 2024**

Deux (2) classements seront créés pour les catégories U18 et U20 pour chacun des genres, soit un classement de sprint et un classement de distance, selon les positions à l'arrivée dans les épreuves suivantes tel qu'indiqué ci-dessous selon le système de pointage de la Coupe du monde (voir l'annexe B).

Classements de sprint U18

- a. Qualification sprint aux nationaux (catégorie U18)
- b. Finale sprint aux nationaux (catégorie U18)
- c. Qualification sprint par équipe aux nationaux (catégorie U18)

Classements de distance U18

- a. Départ par intervalle aux nationaux
- b. Départ groupé aux nationaux

Classements de sprint U20

- a. Finale sprint à la sélection
- b. Qualification sprint à la sélection
- c. Finale sprint aux nationaux
- d. Qualification sprint aux nationaux

Classements de distance U20

- a. Départ par intervalle à la sélection
- b. Départ groupé à la sélection
- c. Départ par intervalle aux nationaux
- d. Départ groupé à la sélection

6.4 PROCESSUS DE SÉLECTION

ÉTAPE 1 : Sélection de l'athlète au sommet de chaque classement pour chaque groupe d'âge et chaque genre.

ÉTAPE 2 : Des athlètes additionnels seront sélectionnés jusqu'à l'atteinte de la taille maximale de l'équipe en sélectionnant les athlètes suivants sur les classements. L'athlète suivant est celui ayant le plus de points. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.

- P. ex., une athlète U18 de sprint en 2^e place a 220 points, une athlète U18 de distance en 2^e place a 218 points, l'athlète de sprint U18 sera sélectionnée.
- P. ex., une athlète U18 de sprint et une de distance en 2^e place ont toute deux 250 points. L'athlète de sprint a 2, 2, 4, 5 et l'athlète de distance 1,2,3,2; l'athlète de distance U18 sera choisie.

7. ANNEXE A - Définitions

Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures.

- 7.1** Épreuves de distance : pour les présents critères de sélection, toute épreuve de plus de 2 km sera désignée comme une épreuve de distance. Ceci comprend les épreuves à départ individuel, les départs groupés, les poursuites ou les compétitions de skiathlon. Les athlètes sélectionnés ou identifiés pour une épreuve de distance seront désignés comme des athlètes de distance.
- 7.2** Épreuves de vitesse : pour les présents critères de sélection, toute épreuve individuelle d'une distance de 2 km ou moins et toute épreuve d'équipe pour laquelle chaque étape est d'une distance de 2 km ou moins sera désignée comme une épreuve de sprint individuelle ou d'équipe. Ces courses seront désignées comme des épreuves de sprint. Les athlètes sélectionnés ou identifiés pour une épreuve de sprint seront désignés comme des athlètes de sprint. À moins d'indication contraire, toutes les références aux résultats de sprint dans les présents critères sont des résultats finaux.
- 7.3** Épreuves de sélection de niveau 1 : catégorie d'événements servant à sélectionner l'équipe et à déterminer les normes des voyages. Se limite aux épreuves nationales et internationales sanctionnées par la FIS lors desquelles un pointage FIS peut être récolté.
- 7.4** Résultat de course individuelle : le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve individuelle. Les temps du jour, les vagues de qualification, les temps de préqualification, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont PAS considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde (CM) doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de CM.
- 7.5** Prêt pour la compétition : défini comme la capacité des athlètes d'obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.
- 7.6** Profondeur du bassin : pour qu'un résultat final de course soit obtenu, il doit y avoir

15 athlètes FIS classés dans le top 30 du classement général FIS de coupe du monde de sprint ou de distance qui participent à la course. Le classement utilisé sera le classement de coupe du monde FIS le plus à jour (sprint ou distance).

8. ANNEXE B – Système de points de Coupe du monde

1 st place =	100 points	26 th place =	30 points
2 nd place =	95 points	27 th place =	28 points
3 rd place =	90 points	28 th place =	26 points
4 th place =	85 points	29 th place =	24 points
5 th place =	80 points	30 th place =	22 points
6 th place =	75 points	31 st place =	20 points
7 th place =	72 points	32 nd place =	19 points
8 th place =	69 points	33 rd place =	18 points
9 th place =	66 points	34 th place =	17 points
10 th place =	63 points	35 th place =	16 points
11 th place =	60 points	36 th place =	15 points
12 th place =	58 points	37 th place =	14 points
13 th place =	56 points	38 th place =	13 points
14 th place =	54 points	39 th place =	12 points
15 th place =	52 points	40 th place =	11 points
16 th place =	50 points	41 st place =	10 points
17 th place =	48 points	42 nd place =	9 points
18 th place =	46 points	43 rd place =	8 points
19 th place =	44 points	44 th place =	7 points
20 th place =	42 points	45 th place =	6 points
21 st place =	40 points	46 th place =	5 points
22 nd place =	38 points	47 th place =	4 points
23 rd place =	36 points	48 th place =	3 points
24 th place =	34 points	49 th place =	2 points
25 th place =	32 points	50 th place =	1 point

9. ANNEXE C – Normes de performance Canadian Tire

Cross Country Skiing - Performance Profile Benchmark Summary



Each metric across the top of the table below has a set of benchmarks for each gender and race type group - A: Major Podium; B: WC Top 12; C: WC Top 30.

Each of these groups are cumulatively exclusive, meaning each subsequent group contains all athletes not within a previous group. Athletes are placed in each group if they have achieved that target performance since 2010. Their career performance data, dating back to the 2000 season, is then used in the benchmark calculations.



The benchmark for each group is the 75th Percentile of the metric for those athletes within the group. The 75th Percentile was selected to eliminate any extreme out...

Gender	Race Type	Target	Number of Athletes	First Age	U20WCH Best Rank	U23WCH Best Rank	U23 WC Best Rank	U25 WC Best Rank	U28 WC Best Rank	29+ WC Best Rank	U23 WC Best 5 Avg. Rank	U25 WC Best 5 Avg. Rank	U28 WC Best 5 Avg. Rank	29+ WC Best 5 Avg. Rank
Men	Distance	A: Major Podium	33	29.0	8.0	5.0	29.5	6.0	2.0	2.0	37.5	12.1	3.9	2.6
		B: WC Top 12	140	27.0	14.3	13.0	33.0	21.0	11.0	13.0	43.4	32.9	19.2	21.0
		C: WC Top 30	127	27.0	30.0	21.0	49.0	41.0	36.0	35.5	58.9	54.7	46.8	43.9
	Sprint	A: Major Podium	15	26.5	11.5	6.0	4.0	2.0	1.0	3.5	7.9	5.5	3.3	5.0
		B: WC Top 12	162	26.0	19.0	16.0	28.0	17.0	12.0	17.0	40.7	31.8	22.3	28.6
		C: WC Top 30	148	26.0	30.0	25.0	45.0	37.8	38.0	38.0	57.1	51.4	51.1	50.8
Women	Distance	A: Major Podium	20	27.3	5.5	1.3	5.0	1.5	1.0	1.3	8.1	3.7	4.4	2.4
		B: WC Top 12	133	28.0	19.0	7.8	34.0	25.3	14.0	11.0	42.1	32.4	22.3	19.0
		C: WC Top 30	143	26.0	25.8	16.5	37.0	35.8	31.0	30.3	47.8	44.6	41.9	41.1
	Sprint	A: Major Podium	15	28.0	6.0	8.0	5.0	2.5	2.0	3.0	10.2	7.1	3.6	3.9
		B: WC Top 12	122	25.0	17.0	10.8	27.0	17.0	10.5	11.3	34.1	27.8	20.6	20.2
		C: WC Top 30	126	26.0	25.0	22.5	36.0	35.0	32.0	33.0	47.8	42.4	42.9	44.7